

tion; ce qui était une calomnie. (Voir lettre No. 10.)

60. D'avoir conçu le projet et cherché les moyens de tromper la bonne foi des membres du comité des chemins sur la valeur véritable de votre carrière, sur le prix de la main-d'œuvre, etc. (Voir lettre No. 14.)

70. D'avoir enfreint, étant encore Conseiller-de-Ville la loi 29 au 30 Vict. *Intitulée acte pour annuler les dispositions de divers actes concernant la cité de Montréal et pour d'autres fins* et notamment la clause 70 d'icelle qui est ainsi conçue: "Tout membre du dit Conseil qui deviendra directement ou indirectement partie ou caution à un contrat, marché ou convention auquel la Corporation de la dite cité sera partie contractante ou qui dérivera aucun intérêt, profit ou avantage, de tel contrat, marché ou convention, sera, par là même, disqualifié et perdra son siège au dit Conseil."

III.

Le coupable convaincu.—Les 17 lettres.—Transactions infâmes.

Médéric Lanctot, prévenu, êtes-vous coupable ou non coupable? Ah! ne levez pas la main pour attester votre innocence, car nous tenons 17 lettres écrites de cette même main et signées de votre propre nom et qui prouvent votre culpabilité de la manière la plus évidente.

Mais avant de publier ces lettres, il est bon de retracer l'histoire des transactions infâmes au moyen desquelles Maître Médéric Lanctot s'est vu sur le point d'empocher une somme de \$50,000 des deniers de la corporation dont il était membre.

M. Jérémie Sinotte qui est un pauvre homme et chargé d'une nombreuse famille, était, dans l'été de 1866, propriétaire d'une carrière à Con-ticook. Il est difficile de dire si cette carrière avait ou non une grande valeur. Néanmoins, si l'on en croit le témoignage d'un nommé Williams, l'un des employés de la société Jérémie Sinotte & Cie., rapporté dans la lettre du 31 octobre 1866, publiée plus bas, elle ne valait pas le Pé-ron, puisque ce Williams avait déclaré à des membres du comité des chemins qu'il avait acheté cette carrière pour \$50. Disons, en passant, que Médéric se plait amèrement de l'indiscrétion de Williams. "Dites-lui, s'il vous plaît" écrit-il à Sinotte "qu'il nous fait beaucoup de tort et qu'il en souffrira lui-même. Il fera mieux d'essayer à réparer le mal qu'il a fait involontai-

rement, je veux bien le croire." Voir lettre No. 8. Pour que ce mal fut involontaire et sans préméditation, il fallait que cette déclaration fut toute naturelle et basée sur la vérité.

IV.

Le Comité des Chemins espionné.—Découverte d'une chance.—L'achat empressé.

Médéric Lanctot, comme conseiller de ville, apprend que la corporation est disposée à exploiter cette carrière. De suite, l'idée d'une magnifique spéculation lui entre dans la tête. Il part la nuit, se rend à Con-ticook, va voir M. Sinotte, met ses hommages aux pieds de madame Sinotte, fait sauter les petits Sinotte sur ses genoux, enfin, à force d'adresse et de cajoleries, réussit à se faire vendre la carrière au prix de \$1000 qu'il a payé comptant me direz-vous? Ah! Vous ne connaissez pas Médéric.

Médéric, c'est un fait connu et même constaté par un jugement de la Cour supérieure, ce même jugement qui l'a chassé du conseil de ville pour défaut de qualification, Médéric loge le diable dans sa poche. Mais, en revanche, il a une belle signature; cette signature, il l'appose complaisamment sur des billets qu'il livra à M. Sinotte, et le voilà propriétaire de la carrière de M. Sinotte, auquel il devait donner \$600 comptant; mais qu'il réussit à tromper comme il est expliqué plus bas. On verra, dans les lettres de Médéric, à quel taux ses billets s'escomptent; ou plutôt ne peuvent pas même s'escompter.

V.

L'hyène et l'agneau en société.

N'oublions pas de dire qu'il fut convenu de l'existence d'une société pour l'exploitation de la carrière, sous le nom et raison de "Jérémie Sinotte & Cie." Mais à la simple lecture des épîtres de Médéric, l'on voit que la société n'était que nominale, que l'un y prenait la part du lion et que toute la part de l'autre se réduisait à de vagues promesses de récompenses, une fois la fortune de M. Médéric Lanctot faite. Ce qui n'empêche pas ce dernier de donner des proportions grandioses à la société Jérémie Sinotte et Cie.—(Voir la lettre qu'il a rédigée pour être remise au conseiller Bowick.)

VI.

Roueries.—Leçons de probité.—Réclame.

Médéric une fois possesseur de la carrière, commença de suite à circonvenir ses collègues